RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05255
Numéro SIREN : 900 302 613
Nom ou dénomination : SAS SILVER TECH

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/046714

# SILVER TECH

*Société par actions simplifiée au capital de 10 euros*
*Siège social : 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR*
*900 302 613 RCS LYON*

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société SILVER TECH DEVELOPPEMENT « STD » à la société SILVER TECH « ST »

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE – NUI 393.084.454**
CABINET THIERRY STEVENON – EXPERT COMPTABLE – COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LYON – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON
LA TOUR PANORAMIQUE – AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON – TEL : 04 78 84 40 40 – MOB : 06 09 01 26 67

A l'associé unique de la société SILVER TECH,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 6 décembre 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous- même, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport tel que prévu à l'article L.225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature, à signer par vos soins en qualité d'apporteur d'une part et d'associé unique de la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

# 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

## 1.1 Contexte de l'opération

Le groupe JET METAL TECHNOLOGIES est composé de trois sociétés :

- La société JET METAL TECHNOLOGIES « JMT », société par actions simplifiée au capital de 961.900 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 Champagne au Mont d'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 493 561 526 (ci-après « JMT »), qui est la société opérationnelle ;

- La société «STD», société par actions simplifiée au capital de 2.650.010 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 Champagne au Mont d'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 154 568 (ci-après « STD »), qui est une société holding récemment constituée à laquelle des associés de la société «JMT» dont M. Samuel STREMSDOERFER ont en date du 8 octobre 2021 et 3 novembre 2021 apporté des titres qu'ils détenaient dans la société «JMT» ;

- La société SILVER TECH, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 Champagne au Mont d'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 302 613 (ci-après « ST »), qui est une société holding nouvellement constituée.

Monsieur Samuel STREMSDOERFER détient directement 100 % du capital, des droits de vote et des droits financiers de la société «ST» et 48,35 % des droits de vote et des droits financiers de la société «STD» (qui détient elle-même 84,21 % des droits de vote et des droits financiers de la société «JMT»).

Monsieur Samuel STREMSDOERFER détient indirectement 40,72% des droits de vote et des droits financiers de «JMT».

Notre mission porte sur la totalité des titres détenus par Monsieur Samuel STREMSDOERFER dans la société « STD » qui feront l'objet d'un apport en nature à la société « ST ». Ces titres apportés sont au nombre de 128.121 actions ordinaires.

## 1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

### 1.2.1 Personne physique

Monsieur Samuel STREMSDOERFER, né le 23 octobre 1981 à LYON (France), de nationalité française, demeurant 43 chemin de l'Ecully 69660 Collonges au Mont D'or, divorcé, envisage d'effectuer apport à la société «ST» dont il est associé unique de la pleine propriété des 128.121 actions qu'il détient dans la société «STD».

### 1.2.2 Société bénéficiaire

Conformément aux statuts, la société «ST» est une société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 Champagne Au Mont d'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 302 613.

Représentée par Monsieur Samuel STREMSDOERFER en sa qualité de Président,

La société SILVER TECH a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ;*
- *L'animation et la coordination des sociétés et entreprises auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle ;*
- *Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres,*
- *L'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
- *Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de dation en location ou ne gérance de tous biens et droits ou autrement, et réaliser sous quelque forme que ce soit toutes opérations entrant dans son objet.*

### 1.2.3 Société dont les titres sont apportés

«STD», société par actions simplifiée au capital de 2.650.010 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 Champagne Au Mont d'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 154 568.

La Société a pour objet exclusif :

- *La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés opérationnelles (i.e. exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou financière) françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ;*

- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

Le capital social de la société «STD» est fixé à 2.650.010 euros, divisé en 265.001 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, à savoir :

- 225.001 Actions Ordinaires ;
- 12.000 Actions de Préférence catégorie 1 ;
- 12.000 Actions de Préférence catégorie 2 ;
- 16.000 Actions de Préférence catégorie 3.

## 1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera définitif à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la société « ST » qui interviendra au plus tard le 31 janvier 2022. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L 225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, la plus-value d'apport sera soumise de plein droit au régime du report d'imposition.

En matière de droits d'enregistrement : le présent apport est soumis à la formalité de l'enregistrement des apports purs et simples conformément aux dispositions des articles 810 et 810 bis du Code Général des Impôts, l'enregistrement étant exonéré de droit.

### 1.3.2 Conditions suspensives

L'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Vérification et approbation de l'apport par l'associé unique de la société bénéficiaire.
- L'augmentation corrélative du capital social de la société bénéficiaire ne sera définitive qu'au jour de son approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire.

Il est expressément convenu que le contrat d'apport ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus énoncées, lesquelles devront intervenir au plus tard le 31 janvier 2022, à défaut de quoi il sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu.

### 1.3.3 Rémunération de l'apport

L'apport est consenti par l'apporteur et accepté par la société bénéficiaire «ST» en contrepartie de l'émission par elle à titre d'augmentation de capital, au bénéfice de l'apporteur, d'un nombre de cent vingt-huit mille cent vingt et une (128.121) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, sans prime d'émission, entièrement libérées dès leur création et attribuées en totalité à l'apporteur.

Aucune soulte n'est stipulée.

Le capital social de la société «ST» sera alors augmenté d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-un mille deux cent dix euros (1.281.210€), par émission de cent vingt-huit mille cent vingt et une (128.121) actions nouvelles.

L'apport sera définitif à compter de la date de réalisation définitive de ladite augmentation du capital qui interviendra au plus tard le 31 janvier 2022.

### 1.3.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le projet de traité d'apport.

## 1.4 Présentation de l'apport

### 1.4.1 Description de l'apport

L'apporteur, Monsieur Samuel STREMSDOERFER, envisage d'apporter à la société SILVER TECH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation définitive des conditions suspensives, 128.121 actions ordinaires de la société «STD».

Les actions apportées ont été évaluées à une valeur unitaire de 10 euros. La valeur globale de l'apport représente donc 1.281.210 euros.

### 1.4.2 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation de l'action de la société «STD» est celle retenue dans le cadre d'une récente opération de réorganisation juridique et de restructuration capitalistique du groupe JET METAL TECHNOLOGIES qui a permis par la suite l'entrée de nouveaux investisseurs au capital des sociétés «JMT» et «STD».

La valeur unitaire de l'action «JMT» lors de la réorganisation du groupe ressortait à 400 euros pour un nombre total de titres détenus par Monsieur SAMUEL STREMSDOERFER égal à 3.203 actions.

La valeur d'apport des actions «JMT» à «STD» ressortait précédemment à 1.281.200 euros.

### 1.4.3 Evaluation des apports

Le projet de traité d'apport retient une valeur réelle de l'apport de 1.281.210 euros correspondant à la valeur des 128.121 actions «STD» valorisées à 10€ l'action.

# 2 Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

## 2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Ma mission consiste, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à mettre en œuvre les diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport (en raison des circonstances sanitaires actuelle, une prise de contact à distance nous a semblé plus appropriée) ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;

- Pris connaissance de l'activité de la société JET METAL TECHNOLOGIES ;

- Examiné l'approche d'évaluation globale mise en œuvre par les parties dans un contexte de restructuration juridique et capitalistique ;

- Sur la base d'un business-plan qui nous a été remis, nous avons estimé la valorisation de l'action «JMT» selon la méthode des DISCOUNT CASH FLOWS (DCF) en retenant des hypothèses structurantes propres à son activité, à sa taille et à son taux d'endettement ;

- Nous nous sommes assurés du caractère cohérent et vraisemblable des multiples de capitalisation ressortant des principaux agrégats issus du business-plan et nous avons en conséquence ajusté le coût du capital (COE) ;

- Nous nous sommes enfin assurés que la structuration financière de la réorganisation juridique du groupe «JMT» n'altérait pas la valeur unitaire de l'action «STD» ;

- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Samuel STREMSDOERFER me confirmant en particulier l'absence, à la date du présent rapport, d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des actions de la société «JMT».

## 2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

L'apport est réalisé par Monsieur SAMUEL STREMSDOERFER, personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties retiennent la valeur réelle estimée des actions de la société «STD» en tant que valeur d'apport.

## 2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux. Nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur SAMUEL STREMSDOERFER, des titres de la société «STD» objet du présent apport.

## 2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 48.35% du capital social de la société «STD» et indirectement 40,72% du capital de la société «JMT».

### 2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche de valorisation basée sur les opérations de restructuration juridique et capitalistique récemment intervenues au sein du groupe JET METAL TECHNOLOGIES.

# 3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.281.210 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société «ST».

Fait à Lyon, le 16 décembre 2021.

Le commissaire aux apports

Monsieur Thierry Stevenon